



RENOUVELLE TON TITRE DE SÉJOUR ÉTUDIANT !



LE GUIDE DE L'AED



Toutes les informations pour le renouvellement de ton titre de séjour étudiant sont disponibles sur le site de Campus France et le site de la Préfecture du Bas-Rhin. Toutefois, l'AED t'explique quelques étapes cruciales :

LES DÉMARCHES SE FONT EN LIGNE !

Toutes les demandes de renouvellement de titre de séjour se font en ligne sur le site de l'Administration Numérique pour les étrangers en France (ANEF), 3 mois avant l'expiration du titre : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

1

ATTENTION AUX CONDITIONS

Afin d'obtenir un renouvellement certaines conditions doivent être remplies:

- être inscrit dans un établissement français d'enseignement supérieur
 - bénéficier de ressources mensuelles au moins égales
 - à 615 euros
- justifier du caractère sérieux des études en France (assiduité, résultats, diplômes obtenus, etc)

2



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Après ton inscription sur le site de l'ANEF, une liste des pièces à fournir te sera indiquée. Des exemples de cette liste sont aussi disponibles sur le site de Campus France ou sur le site de la Préfecture du Bas-Rhin.

3



Pour toute question, contactez-nous (presidence@aed-strasbourg.org)

ou

rendez-vous au local de l'AED

(1 place d'Athènes - BP 66. 67045 Strasbourg cedex, Faculté de droit, sur la droite de l'amphithéâtre Eisenmann de 10h-17h)